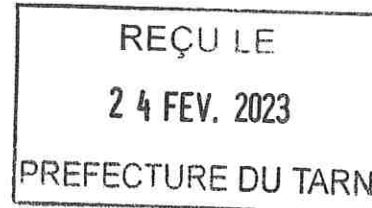


## ANNEXE

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 RAPPORT DE PRÉSENTATION



#### LE SCoT DU GRAND ALBIGEOIS

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Albigeois révisé est opposable depuis le **27 février 2018**.

Les orientations et prescriptions du SCoT du Grand Albigeois révisé ont été traduites dans les PLUi des 3 EPCI du territoire :

- Le PLUi de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois est opposable depuis le 1<sup>er</sup> février 2020
- Le PLUi de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est opposable depuis le 21 février 2020
- Le PLUi de la communauté de communes centre Tarn est opposable depuis le 17 mars 2020

Depuis leur approbation, ces documents ont fait l'objet de plusieurs modifications simplifiées ou de droit commun.

#### Rappel du SCoT du Grand Albigeois en chiffres :

- > 3 EPCI - 41 communes (CAA 16 communes / CCMAV 14 communes / CCCT 11 communes) - 888 km<sup>2</sup>
- > 102 671 habitants (population totale légale en vigueur en 2022 millésimée 2019 source BANATIC - base répartition 2022 des participations des 3 EPCI - C2A 83 % / CCMAV 11 % / CCCT 6 %)

Le SCoT du Grand Albigeois est un outil de planification de long terme, à l'horizon 2030, qui nécessite un examen attentif de sa réalisation par rapport aux orientations et prescriptions fixées d'où la mise en place d'un outil de veille et de suivi à partir de différents indicateurs et données.

Les SCoT doivent obligatoirement faire l'objet d'un bilan dans un délai maximum de 6 ans à compter de la délibération de leur approbation. En fonction de ce bilan et des réajustements ou compléments à apporter, le maintien du SCoT en vigueur ou le lancement d'une révision (partielle ou complète) devra être décidé.

Une évaluation du SCoT devra être réalisée d'ici la fin de l'année 2023.

#### LE SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU GRAND ALBIGEOIS

Le syndicat mixte du SCoT du Grand Albigeois a compétence en matière de concertation, d'élaboration, d'approbation, de suivi, d'évaluation et de révision du SCoT. A ce titre, il est chargé de réaliser ou faire réaliser toutes les études et travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le syndicat mixte du SCoT du Grand Albigeois dispose d'une structure technique à hauteur d'un équivalent temps plein par convention de mise à disposition des services de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dont les missions sont les suivantes :

- ↳ Mettre en place de l'outil de veille et de suivi du SCoT du Grand Albigeois à partir de différents indicateurs et données,
- ↳ Réaliser ou faire réaliser les bilans et études nécessaires à l'évaluation du SCoT,
- ↳ Préparer, conduire les procédures et lancer les études nécessaires aux évolutions (modification, révision partielle ou complète) du SCoT du Grand Albigeois en application des évolutions législatives et réglementaire, et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie,
- ↳ Contribuer aux échanges entre les structures porteuses de SCOT (participation aux comités techniques des réseaux Interscot, métropolitains et nationaux, Fédération des SCoT),
- ↳ Suivre les procédures d'élaboration, de révision et de modification des PLUi et documents supra communaux (PLH, PDU, SCoT, SRCE, SRADDET etc.) : participation aux réunions, analyse technique et rédaction des avis sur ces dossiers,
- ↳ Instruire les demandes d'installation et/ou d'extension commerciales, avant examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
- ↳ Relation avec les élus, techniciens communaux et intercommunaux, les services de l'Etat et autres partenaires institutionnels : Région Midi-Pyrénées, Conseil départemental du Tarn, chambres consulaires etc.
- ↳ Assurer la gestion administrative et budgétaire du syndicat : préparation des commissions, conseil et bureaux syndicaux, rédaction et traitements institutionnels, préparation et exécution budgétaire, gestion de la communication,
- ↳ Actualiser le site internet dédié au SCoT.

### **UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE A PRENDRE EN COMPTE : LA LOI ELAN ET LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE**

PORTANT LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE FACE A SES EFFETS

La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) votée en 2018 et ses décrets d'application ont engagé la modernisation des SCoT. A cet effet, le contenu du document a été transformé afin de donner plus de place au projet de territoire et d'en faciliter l'approche et l'appropriation.

En parallèle, à la suite de la convention citoyenne pour le climat, a été votée en août 2021 la loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette loi, inscrit notamment dans le Titre V Se Loger, Chapitre III, l'objectif de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050. Elle en fixe par ailleurs le calendrier et confie de nouvelles responsabilités aux schémas régionaux d'aménagement.

- ↳ Objectif national : atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols (ZAN : Zéro Artificialisation Nette) en 2050 avec un objectif intermédiaire pour y parvenir : sur la période 2021-2031, la consommation d'espace observée à l'échelle nationale devra être inférieure à la moitié de celle observée sur la période 2011-202

↳ Objectifs nationaux à décliner à différentes échelles et à des échéances butoir (modifiées par la loi 3DS différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification du 21 février 2022) :

- SRADDET date butoir approbation document modifié 22 février 2024 (objectif de réduction de l'artificialisation par tranches de 10 ans)
- SCoT date butoir approbation document modifié 22 août 2026
- PLUi date butoir approbation document modifié 22 août 2027

La loi instaure également la mise en place dans chaque région d'une conférence des SCoT qui doit transmettre d'ici le 22 octobre 2022 (fixée au 22 avril 2022 avant la loi 3DS) aux Régions des propositions relatives à la fixation d'objectifs régionaux et supra régionaux de diminution de la consommation d'espaces dans le cadre des modifications des SRADDET. La Fédération Nationale des SCoT a pris en charge la préparation et la mise en place des conférences des SCoT et l'élaboration des propositions à transmettre aux régions à travers l'implication et l'expérience des binômes élus/techniciens. Au niveau de l'Occitanie, une première réunion d'information a été organisée le 24 septembre 2021 à l'initiative de la Fédération des SCoT Occitanie, elle a été suivie d'une plénière des présidents de SCoT le 26 novembre 2021 et une conférence des SCoT a été installée le 22 février 2022. Un travail a été mené afin de d'aboutir à des propositions qui ont été travaillées en ateliers le 21 juin 2022 à Montpellier. Ces propositions ont été synthétisées et soumises au vote des élus des SCoT le 20 septembre 2022 à Toulouse. Une contribution a été ainsi faite en octobre 2022.

En parallèle, le SCoT du Grand Albigeois a également contribué afin de faire état des marqueurs du territoires : un territoire de transition, à l'interface de la métropole toulousaine et des territoires ruraux, un territoire confronté à de nouvelles dynamiques et enfin, un territoire dont le modèle de développement est susceptible d'être fragilisé par la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette ».

Cette contribution est également complétée par la contribution de l'Interscot du grand bassin toulousain à laquelle le territoire grand albigeois a contribué.

L'ensemble de ces productions doivent alimenter la modification à venir du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Le territoire grand albigeois doit ainsi poursuivre le travail engagé par la Région visant notamment à territorialiser les objectifs de la loi Climat et Résilience sur le territoire régional.

### **PREVISIONS D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE POUR 2023**

Le syndicat mixte doit notamment :

- Participer aux ateliers à venir organisés par la Région pour modifier le SRADDET.
- Contribuer à l'Interscot du Grand Bassin Toulousain animé par l'AUAT et pérenniser le partenariat avec l'AUAT afin d'avancer en commun et d'harmoniser les pratiques avec l'ensemble des territoires engagés. A cet effet, un premier travail doit être engagé sur la prise en compte de la logistique dans les SCoT.
- Réaliser le bilan des 6 ans du SCoT. Poursuite et retour d'analyse des indicateurs et données de suivi du SCoT (outil de veille)

- Organiser le travail de préfiguration de la révision du SCoT. A cet effet, des ateliers thématiques seront organisés en lien avec l'AUAT pour définir un pré-diagnostic et pour identifier les objectifs du territoire.

Le syndicat mixte a également pour objectif d'engager les premiers diagnostics qui alimenteront la révision à venir du document.

## **PREVISIONS BUDGETAIRES 2023**

### **Engagements pluriannuels et dette**

Le Syndicat mixte du SCoT du Grand Albigeois n'a contracté, dans aucun de ses exercices antérieurs, d'engagement de nature financière. Et aucun engagement de ce type n'est à envisager en 2023.

### **Structure de dépenses de personnel**

Concernant les missions d'assistance technique, administrative et les finances, celles-ci font l'objet d'une convention de mise à disposition des services avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois à hauteur d'un équivalent temps plein réparti de la manière suivante :

- Catégorie A pour 50% de temps de travail ;
- Catégorie B pour 30% de temps de travail ;
- Catégorie C pour 20% de temps de travail.

Il est proposé d'augmenter les moyens pour l'année 2023 en offrant notamment une prestation portant sur le système d'information géographique (SIG) capable de mettre en place un observatoire du territoire de catégorie B. A cet effet, il est proposé de modifier la convention de mise à disposition avec la communauté de l'Albigeois portant les équivalent temps plein de la manière suivante :

- Catégorie A : 50% d'un ETP
- Catégorie B : 80% d'un ETP
- Catégorie C : 20% d'un ETP

Ces besoins sont susceptibles d'évoluer au regard des enjeux et besoins humains et techniques du syndicat mixte.

### **Section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement correspondront à l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 (3 408,33 €) et aux participations des Communautés (159 455,92€)

- La communauté de communes des **Monts d'Alban** et du **Villefrancois**, à hauteur de 6.5% de la cotisation totale des collectivités nécessaire, soit **10 364.63 €**
- La communauté de communes du **Centre Tarn**, à hauteur de 11% de la cotisation totale des collectivités nécessaire, soit **17 540.15 €**.
- La communauté d'agglomération de **l'Albigeois**, à hauteur de 82.5% de la cotisation totale des collectivités nécessaire, soit **131 551.13 €**.

Les dépenses de fonctionnement s'élèveront à **162 864,25 €** et correspondront :

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte du Grand Albigeois étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

- A la mise à disposition des moyens humains et matériels de la communauté d'agglomération de l'Albigeois vers le syndicat mixte afin d'assurer le fonctionnement du syndicat, l'exercice de la compétence SCoT et la mise en œuvre du SCoT (frais de personnel et de siège), pour une année, soit 65 000 € ;
- Aux frais liés au fonctionnement du syndicat et charges à caractère général (frais d'impression, de communication, de réception, de mission et autres fournitures administratives etc.) soit 36 500€
- A la dotation aux amortissements des études du SCoT, soit 15 000 €

### **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'élèveront à **150 000 €** correspondront aux frais d'études.

Cette section est financée par :

- Les amortissements soit 15 000 € conformément à l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales qui fixe à 10 ans les amortissements des documents d'urbanisme (SCoT et PLU).
- La reprise du résultat antérieur à hauteur de 89 635,75 €.

Le montant provisionné s'inscrit à moyen terme et vise à homogénéifier les contributions des collectivités.

